



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 3 août 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Était absente la mairesse Madame **PAULINE QUINLAN**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2015-08-392 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2015

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2015-08-393 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 juillet 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2015
2015-08-394 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2015

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2015-08-395 4.1 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en Santé

5. RÈGLEMENTS

- 2015-08-396 5.1 Adoption du règlement numéro 963-02-2015 modifiant le règlement de circulation numéro 963-2009 afin d'établir à 50 km/h la limite de vitesse maximale sur le chemin de Matapédia et de préciser les heures limitant la vitesse dans les zones scolaires
2015-08-397 5.2 Adoption d'un premier projet de résolution numéro PP-11 pour un projet particulier de construction, de modification et d'occupation concernant le restaurant La Pérouse

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2015-08-398 6.1.1 Adoption d'une révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont (exercice financier 2015)

2015-08-399 6.1.2 Amendements budgétaires du 31 juillet 2015

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2015-08-400 6.2.1 Engagement à la tenue d'un registre pour le projet de vidange des boues de fosses septiques dans le poste P-9

2015-08-401 6.2.2 Acquisition d'un camion 12 roues usagé avec équipements à neige neufs

2015-08-402 6.2.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de deux génératrices

2015-08-403 6.2.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement à neige complet pour un camion 10 roues

6.2.5 VACANT

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2015-08-404 6.3.1 Établissement d'une servitude de drainage et de non-construction affectant une partie des lots 2 593 652, 2 593 658 et 2 593 659 et d'une servitude de non-accès affectant une partie du lot 2 593 793, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont

2015-08-405 6.3.2 Retrait du caractère de rue et fermeture à titre de chemin public du lot 5 189 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et cession du lot 5 189 178 - rue Lafontaine

2015-08-406 6.3.3 Retrait du caractère de rue et fermeture à titre de chemin public du lot 5 556 355, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford et échange du lot 5 556 355 contre les lots 5 556 346, 5 556 347 et 5 556 350 à 5 556 352 - chemin Compton

2015-08-407 6.3.4 Autorisation de signature d'une convention pour le règlement d'un cautionnement relatif au protocole d'entente no. P2009-RDL-06 (rue des Lilas – phase 2)

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2015-08-408 6.4.1 Autorisation de passage du tour cycliste Frédérick Duguay

2015-08-409 6.4.2 Autorisation de signalisation temporaire lors du championnat de golf junior Graham Cooke

2015-08-410 6.4.3 Demande d'autorisation pour fins de tournage de Boris sans Béatrice

6.4.4 VACANT

2015-08-411 6.4.5 Demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

- 2015-08-412 6.4.6 Demande de tarification spéciale pour le souper de Noël de la FADOQ Bromont dans le hall d'entrée de l'aréna
- 2015-08-413 6.4.7 Demande d'utilisation gratuite de plateau pour le tournoi annuel du club de pickleball
- 2015-08-414 6.4.8 Demande d'utilisation gratuite de plateaux pour le tournoi international de soccer Jean-Yves Phaneuf 2015
- 6.4.9 VACANT
- 2015-08-415 6.4.10 Appropriation d'un montant provenant du fonds des parcs et des terrains de jeux pour le remplacement du module de jeux du parc Laura
- 2015-08-416 6.4.11 Autorisation de signature de l'entente de partenariat 2015 avec le Club de soccer de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2015-08-417 **6.5.1** Protocole opérationnel relatif au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur
- 6.6 GREFFE**
- 2015-08-418 6.6.1 Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et de responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 2015-08-419 6.6.2 Poursuite de l'entente actuelle avec la MRC relativement à l'exploitation d'un service de Transport adapté et collectif
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 2015-08-420 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juillet 2015
- 2015-08-421 6.7.2 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 580, chemin de Lotbinière
- 2015-08-422 6.7.3 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 151, rue de Bagot
- 2015-08-423 6.7.4 Modification d'une demande de PIIA déjà approuvée d'un stationnement au 793, rue Shefford
- 2015-08-424 6.7.5 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé
- 2015-08-425 6.7.6 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 30, rue Enright
- 2015-08-426 6.7.7 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 775, chemin de Gaspé

- 2015-08-427 6.7.8 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence pour aînés située au 871, rue du Violoneux
- 2015-08-428 6.7.9 Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification de l'entrée de cour d'une résidence située au 250, rue Dorchester
- 2015-08-429 6.7.10 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 1222, rue Shefford
- 2015-08-430 6.7.11 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 393 533, rue Montcalm
- 2015-08-431 6.7.12 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès au 381, ch. de Gaspé
- 2015-08-432 6.7.13 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes
- 2015-08-433 6.7.14 Demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti/terrain à un maximum de 0,04 au lieu de 0,02 et le rapport plancher/terrain à un maximum de 0,08 au lieu de 0,04 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, au 775, chemin Gaspé - district Lac-Bromont
- 2015-08-434 6.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, au 356, rue des Plaines – district Lac-Bromont
- 2015-08-435 6.7.16 Contribution de fins de parc anticipée pour l'immeuble sis au 200, rue Montcalm
- 2015-08-436 6.7.17 Exemption de stationnement pour l'immeuble sis au 840, rue Shefford

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2015-08-437 6.8.1 Lettre d'intention en appui au projet de vélodrome couvert du Centre national de cyclisme de Bromont

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2015-08-438 6.9.2 Nomination au poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles
- 2015-08-439 6.9.3 Nomination à titre de policier permanent de monsieur Marc-André Jean Fontaine
- 2015-08-440 6.9.4 Nomination à titre de policière permanente de madame Natacha Daigle

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M. 7.1 Lettre de remerciements d'un récipiendaire de bourse de la Ville de Bromont à Massey-Vanier High School

8. AFFAIRES NOUVELLES

2015-08-441 8.1 Promesse d'embauche d'un policier surnuméraire

. PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-08-442 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-08-392

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2015 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait des sujets 6.4.4 et 6.4.9;
- Report du sujet 6.2.5 à la séance de septembre;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet 8.1 Promesse d'embauche d'un policier surnuméraire

ADOPTÉE

2015-08-393

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUES LES 6 ET 20 JUILLET 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2015, tels que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE
JUILLET 2015**

2015-08-394

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET
2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2015, au montant de **7 901 811,94\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	844 689,42 \$
Caisse déboursés :	322 308,70 \$
	6 294 931,63 \$
Paies versées le:	
9 juillet 2015	216 482,84 \$
23 juillet 2015	223 399,35 \$

Faits saillants :

Chèque no.

M2443	Paiement de 333 261,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M2461	Paiement de 445 957,00\$ à la Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.
M2468	Paiement de 5 171 941,50\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
18081	Paiement de 79 640,52\$ à TGC inc. pour des travaux de réfection des rues Pontiac et Iberville.
10079	Paiement de 139 641,44\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de remplacement de conduites pour les rues Saguenay, Montmorency et St-Bruno et St-Lambert ainsi que pour l'aménagement du skatepark.
18158	Paiement de 30327,61\$ à Entreprises Bourget inc. pour l'achat d'abat-poussière.
18194	Paiement de 25 369,84\$ à Installations Électriques Claude Gougeon inc. pour des services l'électricien.
17692	Paiement de 160 671,10\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de remplacement de conduites pour les
18289	Paiement de 38 617,92\$ à Tetra Tech QI inc. pour des honoraires d'ingénierie.
18290	Paiement de 30 146,67\$ à Thibault & Associés pour l'entretien et la réparation de camions du service des incendies.
18298	Paiement de 23 630,68\$ à l'Union des Municipalités de Québec pour la mutuelle de prévention SST.

ADOPTÉ

2015-08-395

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS
DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a fait parvenir à la Ville l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont intéressés à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2015, pour un coût de **100\$**.

Que la Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-08-396

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 963-02-2015 MODIFIANT
LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES VÉHICULES
ROUTIERS SUR LE CHEMIN DE MATAPÉDIA AINSI QUE
DANS LES ZONES SCOLAIRES**

ATTENDU que l'une des orientations stratégiques du conseil municipal de Ville de Bromont vise à prioriser la sécurité en matière de sécurité publique;

ATTENDU les recommandations du comité de circulation en regard d'une modification des limites de vitesse dans les secteurs identifiés au projet de règlement numéro 963-02-2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire donner suite aux propositions de modifications de limites de vitesse conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 626(4) du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juillet 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 963-02-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de circulation numéro 963-2009 tel qu'amendé, afin d'établir à 50 km/h la vitesse de vitesse maximale sur le chemin de Matapédia et de préciser les heures d'application de la limite de vitesse de 30 km/h dans les zones scolaires ».

De transmettre ce règlement pour approbation au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2015-08-397

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO
PP-11 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA DANS**

**LA COUR AVANT AU RESTAURANT LA PÉROUSE SITUÉ AU 671,
RUE SHEFFORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification au zonage visant à permettre la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse a été déposée;

ATTENDU QU'il est préférable d'adopter une résolution de PPCMOI pour ce projet particulier plutôt que de modifier le règlement de zonage et permettre uniformément les pergolas dans les cours avant dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE cette pergola avait été acceptée par le conseil comme projet pilote pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE cette période d'essai a permis de bien évaluer l'impact de cette pergola dans la cour avant et que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'elle s'intègre bien dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-11 à l'effet d'autoriser la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse situé au 671, rue Shefford, lot 2 591 166, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré l'article 116 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont à la condition suivante :

- Que toute modification de la pergola ou remplacement de celle-ci soit approuvée par le conseil en vertu de la section 5 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 ou d'un autre règlement le remplaçant.

ADOPTÉE

2015-08-398

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2013)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE cette révision budgétaire augmente la contribution de la ville de Bromont de
300 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 29 juin 2015, pour l'exercice financier 2015 soit adoptée, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-08-399

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
DU 31 JUILLET 2015**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier du 31 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des Services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2015-08-400

**ENGAGEMENT À LA TENUE D'UN REGISTRE POUR LE PROJET DE
VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
AU POSTE DE POMPAGE #9**

ATTENDU que la Ville de Bromont a un projet de réception des boues des fosses septiques au poste P-9;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la Ville de Bromont doit obtenir au préalable un certificat émanant du Ministère du développement durable et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que le certificat du MDDELCC ne sera livré que si la Ville s'engage à tenir un tel registre;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De s'engager à tenir et à conserver un registre de réception des boues de fosses septiques comportant minimalement les informations suivantes : identification du camion, date et heure de réception, le volume déchargé de chaque camion, une confirmation que le poste de pompage #9 n'était pas en débordement lors du déchargement.

Que la Ville disposera des matières captées par le dégrilleur dans un lieu autorisé et transmettra copie dudit registre au MDDELCC, à leur demande.

ADOPTÉE

2015-08-401

**ACQUISITION D'UN CAMION DOUZE (12) ROUES USAGÉ
AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE NEUFS**

ATTENDU que la Ville de Bromont désire adjuger un contrat l'acquisition d'un camion 12 roues usagé avec équipements à neige neufs;

ATTENDU que la Ville de Bromont a lancé l'appel d'offres public numéro 018-TP-P-15, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition dudit camion;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une offre dans les délais prévus à l'appel d'offres, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (AVANT TAXES)
Garage Desfonds	186 900\$

ATTENDU que suite à l'analyse de la soumission, celle-ci s'avère conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour l'acquisition d'un camion 12 roues usagé avec équipements à neige neufs au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Garage Desfonds pour la somme de **186 900\$** plus les taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres et le bordereau de prix soumis.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-08-402

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2)
GÉNÉRATRICES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a sollicité par voie d'appel d'offres sur invitation, deux entreprises à soumettre des prix pour la fourniture et la livraison des deux génératrices;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prévus à l'appel d'offres numéro 022-TP-I-15, laquelle s'avère conforme après analyse;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat de fourniture et livraison de deux (2) génératrices à l'unique et plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Drumco Énergie inc. pour la somme de **74 318\$** plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres et bordereau de prix soumis.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-08-403

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET
POUR UN CAMION 10 ROUES**

ATTENDU que le service des travaux publics désire équiper un camions 10 roues (# 326) d'un équipement à neige complet pour la prochaine saison hivernale;

ATTENDU qu'un appel d'offre sur invitation numéro 023-TP-I-15 a été lancé auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine;

ATTENDU que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais prévus à l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation complète d'un équipement de déneigement neuf pour un camion à dix (10) roues (# 326) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Garage Desfonds inc., au prix de **62 500\$** plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres et bordereau de prix soumis.

ADOPTÉE

2015-08-404

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET DE NON-
CONSTRUCTION AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 593 652,
2 593 658 ET 2 593 659 ET D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 593 793, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeure, en quatre (4) phases, furent réalisés sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et le chemin Bergeron, comprenant le réaménagement du boulevard de Bromont et des bretelles Nord et Sud de l'Autoroute des Canton de l'Est;

ATTENDU QUE ces travaux de réfection majeure furent réalisés conjointement avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales recueillies par le boulevard de Bromont s'évacue sur un immeuble appartenant à Ville de Bromont, une servitude de drainage et de non-construction doit donc être établie affectant une partie des lots 2 593 652, 2 593 658 et 2 593 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'en raison de l'intersection du boulevard du Carrefour avec le boulevard de Bromont et de l'application de la Loi sur la Voirie, une servitude de non-accès au boulevard de Bromont, affectant une partie du lot 2 593 793, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, doit être établie pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes de drainage et de non-construction et de non-accès rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de drainage et de non-construction soit établie contre une partie des lots 2 593 652, 2 593 658 et 2 593 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur du boulevard de Bromont, ayant des superficies respectives de huit cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (880,4 m²), cent cinquante-quatre mètres carrés et deux dixièmes (154,2 m²) et trois cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (359,9 m²), tel que montrées au plan préparé par madame Chantal Leduc, arpenteur-géomètre, portant sa minute 518,

conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro AA20-5373-0443, feuillet 1B/2.

QU'une servitude de non-accès soit établie contre une partie du lot 2 593 793, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, interdisant l'accès de quelques façons que ce soit à travers les lignes montrées par les points 1-2-3-43, en faveur de l'intersection des boulevards de Bromont et du Carrefour, tel que montrées au plan préparé par madame Chantal Leduc, arpenteur-géomètre, portant sa minute 518, conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro AA20-5373-0443, feuillet 1B/2.

QUE ces servitudes de drainage et de non-construction et de non-accès sont consenties à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitudes de drainage et de non-construction et de non-accès soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes de drainage et de non-construction et de non-accès soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-08-405

RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMER À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 5 189 178, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ET CESSION DU LOT 5 189 178, DES SUSDITS CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, RUE LAFONTAINE

ATTENDU QUE les rues Bleury et Lafontaine forme une intersection à quatre-vingt-dix degrés (90°);

ATTENDU QU'en vertu des titres de propriété de Ville de Bromont, la rue Lafontaine continue sa course vers le Sud sur une longueur moyenne d'environ trente mètres (30 m);

ATTENDU QUE cette portion de la rue Lafontaine n'est aucunement occupée par Ville de Bromont à titre de rue publique ne servant plus ses fins originelles;

ATTENDU QUE cette portion de la rue Lafontaine est présentement utilisée par le Camping Vacances Bromont comme chemin d'accès à son terrain de camping;

ATTENDU la demande de monsieur Jacques Lussier, représentant de la société Camping Vacances inc., d'acquérir cette portion de la rue Lafontaine pour la joindre à son immeuble;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède cette portion de la rue Lafontaine, elle doit lui retirer le caractère de rue et la fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 5 189 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont cède le lot 5 189 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Camping Vacances inc.

QUE cette cession est faite pour la somme de cent dollars (100 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-08-406

RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMER À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 5 556 355, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ET ÉCHANGE DU LOT 5 556 355 CONTRE LES LOTS 5 556 346, 5 556 347 ET 5 556 350 À 5 556 352, DES SUSDITS CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et le Groupe Immobilier Beaudier enr., société en nom collectif, relativement aux travaux de réfection du chemin Compton;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-07-423, en date du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, le Groupe Immobilier Beaudier enr., société en nom collectif, s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 556 346, 5 556 347 et 5 556 350 à 5 556 352, faisant partie de l'emprise du chemin Compton, en échange du lot 5 556 355, ancienne partie du chemin Compton maintenant végétalisée, à retourner à l'agriculture, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède l'ancienne portion du chemin Compton correspondant au lot 5 556 355, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit lui retirer le caractère de rue et la fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 5 556 355, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 556 346, 5 556 347 et 5 556 350 à 5 556 352, faisant partie de l'emprise du chemin Compton, en échange du lot 5 556 355, ancienne partie du chemin Compton maintenant végétalisée, à retourner à l'agriculture, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet échange est fait sans soulte.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-08-407

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'UN CAUTIONNEMENT RELATIF AU PROTOCOLE D'ENTENTE NO. P2009-RDL-06 (RUE DES LILAS – PHASE 2)

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé en 2009, relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue des lilas (phase 2), identifié par le numéro P2009-RDL-06;

ATTENU QUE la Ville a dû faire intervenir la caution pour la réalisation des travaux de pavage qui devaient être complétés dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QU'il est requis de signer une convention de règlement avec la caution « Intact Compagnie d'assurance ».

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Ville, la convention proposée par la caution « Intact compagnie d'assurance » datée du 17 juillet 2015, concernant le cautionnement no 5546825, le tout tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-08-408

**AUTORISATION DE PASSAGE ET D'ESCORTE DU TOUR CYCLISTE
FRÉDÉRIK DUGUAY**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville privilégie de positionner Bromont comme une ville événementielle;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique met de l'avant que Bromont tirerait avantage à se positionner comme destination vélo;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont identifie le vélo comme un enjeu touristique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Tour cycliste Frédérick Duguay est organisé par des intervenants de « la puissance du 911 », soit des pompiers et des policiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage du Tour cycliste Frédérick Duguay sur le territoire de Bromont prévu le lundi 17 août 2015, suivant l'horaire et le parcours soumis.

D'autoriser une escorte fournie par le service de sécurité incendie municipal sur le boulevard Pierre-Laporte lors de l'arrivée des cyclistes sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-08-409

**AUTORISATION D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE
À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE GOLF JUNIOR GRAHAM
COOKE**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville privilégie de positionner Bromont comme une ville événementielle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement accueillera deux cents (200) jeunes joueurs de golf âgés de 18 ans et moins et que ceux-ci seront appelés à traverser la rue Champlain;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mise en place de signalisation temporaire de type « ARRÊT obligatoire » sur la rue Champlain pendant la durée du Championnat junior Graham Cooke qui aura lieu au Golf du Château Bromont les 22 et 23 août 2015.

ADOPTÉE

2015-08-410

**AUTORISATION POUR FINS DE TOURNAGE DE LA PRODUCTION
BORIS SANS BÉATRICE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de la part de Métafilms Inc. pour l'obtention de certaines autorisations afférentes au tournage de la production Boris sans Béatrice;

ATTENDU QUE Métafilms Inc. a fourni au SLCVC les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution en vertu du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public, conformément à son article 2.1.1 « *toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement* », toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'autorisation demandée par l'équipe de production Métafilms Inc. relativement au tournage de la production Boris sans Béatrice conformément au règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public, soit :

Mercredi le 5 août 2015 entre 7h et 10h :

- Tournage sur le chemin Huntington entre le boulevard de Bromont et l'entrée du stationnement de Ski Bromont.
- Permission de se stationner et de circuler avec leurs véhicules de production. L'équipe de production tournera à partir d'un véhicule qui précèdera leur véhicule de jeu.

Lors de ce tournage, l'équipe de production aura besoin d'effectuer un contrôle intermittent de la circulation, d'une durée de 3 minutes à chaque passage. L'équipe de production fournira des signaleurs bien identifiés sur le chemin afin d'assurer de façon sécuritaire le blocage intermittent sur la rue Huntington.

Qu'en cas de pluie, ce tournage prévu sur la rue Huntington sera remis à une autre date.

ADOPTÉE

2015-08-411

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

ATTENDU QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer une demande d'aide financière et que la Ville est admissible au programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III des Fonds pour le développement du sport et de l'activité sportive;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet de mise aux normes, rénovation et aménagement d'installations sportives et récréatives sécuritaires au Campus Germain-Désourdy répondrait aux besoins du milieu en ce qui a trait à la pratique d'activités physiques et sportives et fait partie des priorités du Plan directeur des parcs et sentiers de la Ville;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettrait d'améliorer la qualité des installations sportives et de promouvoir auprès de la population, la pratique d'activités physiques et sportives dans un cadre sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettrait d'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt officiel de la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Développement touristique à présenter au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III des Fonds pour le développement du sport et de l'activité sportive, un projet de mise aux normes, rénovation et aménagement des installations sportives et récréatives sécuritaires du Campus Germain-Désourdy et conséquemment, à agir comme répondant pour ce projet totalisant **2 054 540,27\$** pour une demande d'aide financière devant être inférieure ou égale à 50% du coût admissible, c'est-à-dire d'un montant maximal de **1 027 270,13 \$**.

ADOPTÉE

2015-08-412

**DEMANDE DE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LA TENUE DU SOUPER
DE NOËL DE LA FADOQ BROMONT DANS LE HALL D'ENTRÉE DE
L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la FADOQ de Bromont demande au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire l'autorisation d'utiliser le hall d'entrée de l'aréna pour y tenir son souper de Noël annuel le samedi 5 décembre 2015 de 12 h à minuit;

ATTENDU QUE le hall d'entrée de l'aréna est disponible à la date et aux heures demandées;

ATTENDU QUE pour ce type d'activité, selon le règlement de tarification 2015 en vigueur au point 6.1.4 un frais de DEUX CENTS dollars de l'heure (200 \$/h) plus les taxes devrait être demandé « Autres activités (familiale, sportive, sociale, culturelle, éducationnelle) avec droit d'entrée »;

ATTENDU QUE cette activité se tient traditionnellement depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE pour respecter l'historique de nos ententes avec cet organisme, nous demandons annuellement une tarification spéciale pour la tenue de cette activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder de nouveau cette année, une tarification spéciale pour que la FADOQ de Bromont puisse utiliser le hall de l'aréna pour la tenue du souper de Noël de ses membres le samedi 5 décembre 2015 de midi à minuit, à un coût total de **100 \$** plus les taxes.

ADOPTÉE

2015-08-413

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE PLATEAU POUR LE
TOURNOI ANNUEL DU CLUB DE PICKLEBALL**

ATTENDU QUE le Club de *pickleball* de Bromont (CPB) est déjà un organisme reconnu par la Ville;

ATTENDU QUE le CPB planifie la tenue d'une clinique et d'un tournoi le samedi 15 août entre 9 h et 16 h;

ATTENDU QUE le CPB demande à la Ville l'utilisation du plateau multisports du Campus Germain-Désourdy;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder au Club de *pickleball* la gratuité et l'exclusivité pour l'utilisation du plateau multisports ainsi que le prêt de cinq tables et dix chaises pour la tenue du tournoi de *pickleball* le samedi 15 août 2015 de 9 h à 16 h, l'événement étant reporté aux mêmes heures le lendemain en cas de mauvaise température.

ADOPTÉE

2015-08-414

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE PLATEAUX POUR LE
TOURNOI INTERNATIONAL DE SOCCER JEAN-YVES PHANEUF 2015**

ATTENDU QU'à nouveau cette année, le comité organisateur du Tournoi International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande à la Ville la gratuité et l'exclusivité d'utilisation des terrains de soccer à 11 joueurs, des équipements, du matériel et du mobilier urbain du CGD et du parc Paquette les 5 et 6 septembre 2015 entre 8 h et 21 h;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives, des équipements demandés et des budgets pour le personnel d'entretien requis;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue de tels événements générant des retombées économiques locales et régionales;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la gratuité et l'exclusivité de l'utilisation des terrains de soccer à 11 joueurs, des équipements, du matériel et du mobilier urbain du Complexe GD et du parc Paquette ainsi que l'intervention du personnel d'entretien dans le cadre du Tournoi International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2015 les 5 et 6 septembre 2015 de 8 h à 21 h.

ADOPTÉE

2015-08-415

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DU FONDS DES PARCS
ET TERRAINS DE JEUX POUR LE REMPLACEMENT DU MODULE
DE JEUX DU PARC LAURA**

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des installations sécuritaires à ses citoyens;

ATTENDU QUE le module de jeux aménagé au parc Laura ne répond pas aux normes CAN/CSA Z-614 et comporte des risques pour la sécurité de ses utilisateurs;

ATTENDU QUE suite aux recommandations formulées par la firme Labosport et par les assureurs de la Ville, le module de jeux est fermé depuis le printemps 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le remplacement des modules de jeux du parc Laura pour un montant maximal de 33 000 \$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 33 000 \$ au fonds des parcs et des terrains de jeux afin de financer le remplacement du module de jeux du parc Laura.

ADOPTÉE

2015-08-416

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
2015 AVEC LE CLUB DE SOCCER DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont encadre le programme de soccer récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat 2015 entre la Ville de Bromont et le Club de Soccer de Bromont, telle que soumise.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, la présente entente.

ADOPTÉE

2015-08-417

**PROTOCOLE OPÉRATIONNEL RELATIF AU PARTAGE DE SERVICE DE
SOUTIEN EN MATIÈRE D'AGENT ÉVALUATEUR**

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 31 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers* modifiant l'article 70 de la *Loi sur la police* pour ainsi permettre aux municipalités du Québec de conclure des

ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique demande que chaque corps policier ait un agent évaluateur accrédité au sein de son organisation et que les services de police municipaux participants se conforment à cette exigence;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont désire partager sa ressource avec d'autres services de police de la région en vue de bénéficier le plus souvent possible d'un agent évaluateur et que, pour ce faire, la signature d'une entente est nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente avec les services policiers municipaux de la région concernant le partage du service de soutien des agents évaluateurs.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de la présentes et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2015-08-418

**REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS
ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ
PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Bromont souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

AUTORISE madame la mairesse Pauline Quillan et la greffière madame Joanne Skelling à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

2015-08-419

**POURSUIVE DE L'ENTENTE ACTUELLE RELATIVE À
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite continuer d'offrir à sa population un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a offert ce service par l'entremise de la Corporation de Transport Adapté pour Nous inc. de 2009 à 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a réévalué les diverses options disponibles en ce domaine et a confié la fourniture de ce service à la MRC Brome-Missisquoi depuis le 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU QUE la MRC demande à la Ville de confirmer ses intentions d'utilisation dudit service à long terme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier à la MRC Brome-Missisquoi l'intention de la Ville de Bromont de poursuivre sur une base permanente, l'exploitation d'un service de transport adapté fourni par la MRC pour la desserte de son territoire.

De demander au Ministère des Transports du Québec d'ajouter la portion de la subvention qui lui revient à celle de la MRC Brome-Missisquoi et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-08-420

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 JUILLET 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juillet 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juillet 2015.

ADOPTÉE

2015-08-421

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 580, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 580, chemin de Lotbinière a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : présentation préparée par les requérants (en date du 6 juillet 2015), plans de la résidence (préparés par V.Sauvé, technologue en architecture, révision en date du 28 juin 2015), élévations couleur et aménagement paysager (par M-A Harel, daté du 30

juin 2015), plan projet d'implantation (par Groupe XYZ Civitaz, le 15 juin 2015), plan d'ensemble du projet (par M-A Harel, juin 2015) et échantillons de matériaux;

ATTENDU QUE le boisé à l'arrière de la résidence projetée sera conservé et que des arbres seront plantés devant la résidence pour créer de l'intimité;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre au caractère champêtre du secteur;

ATTENDU QUE le revêtement principal sera en clin horizontal Maibec de couleur gris (lundi brumeux) et les moulures et fenêtres de couleur charbon;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires projetés montrés au plan d'implantation ne seront pas construits en même temps que la résidence et qu'ils devront ultérieurement faire l'objet d'une demande de permis et de PIIA;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 580, chemin de Lotbinière.

De recommander au requérant de modifier le plan d'aménagement paysager de la cour avant et d'opter pour un mélange de pins et de chênes plutôt que seulement des pins.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** quitte son siège.

2015-08-422

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
SITUÉE AU 151, RUE DE BAGOT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 151, rue de Bagot a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (Architecture Eric Lemaire, en date du 29 avril 2015), photos de la résidence, arbres à conserver et à déplacer;

ATTENDU QUE l'agrandissement respecte le style architectural de la résidence existante et peu de travaux de remblai et de déblai seront nécessaires;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 151, rue de Bagot conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis pour s'assurer que les deux arbres

feuillus à conserver à proximité de l'agrandissement soit protégés selon les normes BNQ pendant les travaux de construction.

Que ce dépôt de garantie pourra être remboursé une fois que les travaux d'excavation seront complétés.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** réintègre son siège.

2015-08-423

MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉE D'UN STATIONNEMENT AU 793, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE qu'une modification d'une demande de PIIA déjà approuvée d'un stationnement au 793, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Ski Bromont Immobilier, en date du 29 juin 2015), plan d'implantation projetée de l'allée d'accès (préparé par Ski Bromont Immobilier, en date du 12 juin 2015);

ATTENDU QU'il n'y a pas d'arbres à couper pour l'aménagement de ce second accès;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la modification d'une demande de PIIA déjà approuvée d'un stationnement au 793, rue Shefford conditionnellement aux éléments suivants :

- Que l'allée d'accès soit pavée avant le mois d'août 2018 ou autrement exigé si un permis de construction est émis pour ce terrain avant cette échéance;
- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé à la demande de permis et réalisé à l'échéance des travaux comprenant une plantation d'arbres et d'arbustes de part et d'autre de l'allée.

ADOPTÉE

2015-08-424

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 3 484 739 - CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative (par les requérants, reçue le 6 juillet 2015), plans et élévations (par Réalisation Martin Leblanc inc., en date du 4 mars 2015) implantation, plan de gestion environnementale et critères remplis par les propriétaires;

ATTENDU QU'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avait été acceptée au même endroit en septembre 2014 et que le projet avait été abandonné;

ATTENDU QUE les nouveaux demandeurs veulent construire au même endroit que les demandeurs précédents, que la résidence projetée est 2 pieds moins haute que la résidence précédente et qu'un garage détaché sera construit près de la résidence;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 3 484 739, sur le chemin de Gaspé, conditionnellement aux éléments suivants :

- Qu'un dépôt de garantie de 2000 \$ soit remis afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que des mesures de protection du boisé soient mises en place avant et pendant les travaux;
- Qu'un plan d'aménagement de l'allée d'accès préparé par un professionnel, en conformité au chapitre 5 du règlement de contrôle intérimaire no. 03-0315 de la MRC de Brome-Missisquoi, soit déposé à la demande de permis.

ADOPTÉE

2015-08-425

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ
SITUÉ AU 30, RUE ENRIGHT**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 30, rue Enright a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Mylène Fleury, architecte, en date du 6 juillet 2015), plans et élévations (par Mylène Fleury, architecte, en date du 1er avril 2015), photo de la résidence et du garage attaché;

ATTENDU QUE l'architecture et les matériaux sont identiques à la résidence existante;

ATTENDU QUE le terrain du propriétaire est formé de deux lots et que le garage sera construit à environ 60 m de la ligne latérale ouest;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 30, rue Enright.

ADOPTÉE

2015-08-426

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
SITUÉE AU 775, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 775, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par Architecture Eric Lemaire), photos de l'emplacement, description des matériaux par les requérants et échantillon, certificat de piquetage montrant l'emplacement de la résidence qui sera agrandie sur le lot 2 930 086;

ATTENDU QUE l'agrandissement et la rénovation respectent le style architectural de la résidence existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement et le nouveau revêtement extérieur seront en clin de bois horizontal couleur « nuage gris »;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence située au 775, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2015-08-427

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
POUR AÎNÉS SITUÉE AU 871, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence pour aînés située au 871, rue du Violoneux a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE des documents ont été déposés en soutien à la demande : élévations (par Atelier A.Bellavance, en date du 15 juin 2015), esquisse couleur (par Atelier A.Bellavance, juillet 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une résidence pour aînés située au 871, rue du Violoneux, conditionnellement à un dépôt de 5000\$ afin de s'assurer que l'aire d'agrément soit complétée avant l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2015-08-428

**MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA
MODIFICATION DE L'ENTRÉE DE COUR D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE
AU 250, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE qu'une modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification de l'entrée de cour d'une résidence située au 250, rue Dorchester a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE la demande de PIIA a été approuvée avec conditions par le Conseil en janvier 2015 (2015-01-029);

ATTENDU QUE les requérants veulent modifier le bâtiment pour avoir le garage au sous-sol plutôt qu'à l'étage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification de l'entrée de cour d'une résidence située au 250, rue Dorchester.

ADOPTÉE

2015-08-429

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE D'UN COMMERCE
SITUÉ AU 1222, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 1222, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation de la nouvelle enseigne et photo de l'enseigne à être installée;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne sera installée au même emplacement que l'actuelle, soit à 48' de la rue Shefford et à une distance de 53' du stationnement du commerce, dans l'aménagement paysager en place;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 1222, rue Shefford.

ADOPTÉE

2015-08-430

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE SUR LE LOT 5 393 533 - RUE MONTCALM**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 393 533, rue Montcalm a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 10.1 : bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document de présentation, perspectives extérieures, plan d'implantation, plans de construction (par LP architecture + design inc.), types de revêtement, critères et objectifs, plan topographique (Juair et Robichaud, a.-g. préparé le 15 janvier 2015) et les échantillons de matériaux ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 393 533, rue Montcalm conditionnellement aux éléments suivants :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé à la demande de permis;
- Que le plan d'aménagement paysager prévoit la conservation d'arbres matures dans la portion avant droite et arrière gauche du terrain;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis et que les arbres à conserver soit protégés pendant les travaux de construction.

ADOPTÉE

2015-08-431

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN PORTAIL D'ACCÈS
AU 381, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès projeté au 381, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande :

implantation et esquisses préparées par les requérants (document reçu le 6 juillet 2015);

Le portail s'intègre avec le style architectural et les matériaux de la résidence existante;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe à la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un portail d'accès projeté au 381, chemin de Gaspé, telle que soumise.

Qu'afin d'obtenir un permis pour réaliser ledit portail, le requérant devra déposer un plan à l'échelle préparé par un professionnel pour approbation par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2015-08-432

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 2 930 278, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE cette demande est également assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE la demande initiale a été refusée selon les détails de la résolution 2015-06-303;

ATTENDU QUE le requérant a déposé de nouvelles perspectives 3D couleur;

ATTENDU QUE le requérant a revu la façade arrière;

ATTENDU QUE le requérant propose de reculer de 2 mètres le bâtiment par rapport à la rue des Deux-Montagnes par rapport à son implantation initiale;

ATTENDU QUE le bâtiment comprend toujours les galeries avec toiture qui servent d'abris pour les voitures et qui entraînent une empreinte au sol trop importante par rapport au terrain;

ATTENDU QUE le comité considère ces modifications comme mineures et que la demande ne répond toujours pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de suivi de la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes pour les raisons suivantes lesquelles avaient été identifiées lors de la demande initiale :

- Le volume du bâtiment est trop imposant pour le site;
- Le bâtiment devrait être reculé suffisamment de la voie publique pour assurer la conservation d'une bande boisée entre le bâtiment et la rue.

QUE le Conseil considère que le requérant doit réviser réellement son projet afin de mieux s'intégrer au site et à son caractère boisé, selon les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA en montagne.

QUE le Conseil considère que le retrait des abris d'autos et des stationnements aux extrémités permettrait de :

- réduire la longueur de la façade arrière et mieux l'intégrer au voisinage;
- réduire l'effet de volume du bâtiment sur le site et son impact sur le boisé existant;
- reculer davantage le bâtiment par rapport à la voie publique, permettant de mieux conserver ou aménager une bande boisée le long de la rue.

ADOPTÉE

2015-08-433

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN À UN MAXIMUM DE 0,04 AU LIEU DE 0,02 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN À UN MAXIMUM DE 0,08 AU LIEU DE 0,04 TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 775, CHEMIN GASPÉ, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti/terrain à un maximum de 0,04 au lieu de 0,02 et le rapport plancher/terrain à un maximum de 0,08 au lieu de 0,04 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, au 775, chemin Gaspé, lots 2 929 959, 2 929 961, 2 930 086, 3 444 374, 5 271 692 et 5 271 695, zone R02-225, district Lac-Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 15 juillet 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti/terrain à un maximum de 0,04 au lieu de 0,02 et le rapport plancher/terrain à un maximum de 0,08 au lieu de 0,04 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, au 775, chemin Gaspé, lots 2 929 959, 2 929 961, 2 930 086, 3 444 374, 5 271 692 et 5 271 695, zone R02-225, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2015-08-434

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DONT LA SUPERFICIE EST DE 89% DE
LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE
75% MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 107 DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 876-2003 AU 356, RUE DES PLAINES,
ZONE H05-522, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 au 356, rue des Plaines, lots 3 724 526 et 3 724 520, zone H05-522, district Lac-Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire un garage détaché de 72,7 m² au lieu de 61,4 m² qui est le maximum permis en fonction la superficie de la résidence;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est d'une superficie de 3 621,8 m² et qu'en vertu du règlement de zonage, l'ensemble des bâtiments accessoires sur cette propriété ne peut dépasser 10 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommandait de refuser cette demande, sur avis partagé;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est préférable d'avoir un garage légèrement plus grand que la norme maximale à cet endroit plutôt que d'avoir un autre bâtiment accessoire de même dimension ailleurs sur le terrain afin de limiter le déboisement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un nouvel avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 15 juillet 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande mais que les propriétaires se sont identifiés dans la salle;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la superficie est de 89% de la superficie d'implantation de la résidence au lieu de 75% maximum, tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 au 356, rue des Plaines, lots 3 724 526 et 3 724 520, zone H05-522, district Lac-Bromont, conditionnellement à ce que dans l'éventualité où un autre bâtiment accessoire de type remise serait construite sur le terrain, celle-ci ne devra pas dépasser 10 % de la superficie du garage projeté afin de préserver le boisé existant.

ADOPTÉE

2015-08-435

**CONTRIBUTION DE FINS DE PARC ANTICIPÉE
POUR LE 200, MONTCALM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont exploite un réseau de sentier multifonctionnel sur son territoire;

ATTENDU QUE la colonne vertébrale de ce réseau est la ceinture de randonnées (C1);

ATTENDU QUE des travaux majeurs ont été réalisés en 2014 pour corriger des portions difficiles et dangereuses le long du chemin Huntington;

ATTENDU QUE la portion de la C1 reste incomplète à la hauteur de la propriété du 200, rue Montcalm;

ATTENDU QUE la Ville et le propriétaire ont convenu d'une entente relative à la contribution anticipée pour fins de parc pour le terrain;

ATTENDU QUE le requérant souhaite dans le futur créer deux grands lots le long de Huntington et que la contribution et l'aménagement de la piste n'empêcheront pas la création de ces lots;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le requérant ne souhaite pas déposer sa demande de lotissement immédiatement, mais que la Ville souhaite obtenir le terrain pour compléter la C1;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement permet une contribution anticipée à l'article 16.2.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à titre de fins de parc pour le 200, rue Montcalm, la contribution anticipée d'une superficie totale de 4 415,8 m² divisée en deux lots, dont un lot de 1 824,08 m² le long du chemin Huntington visé pour compléter la ceinture de randonnée et un lot de 2 591,64 m² visé pour des fins de protection d'un espace naturel, soit une érablière mature.

Que les frais de notaire et d'arpenteurs soient aux frais de la Ville.

ADOPTÉE

2015-08-436

EXEMPTION DE STATIONNEMENT POUR LE 840, SHEFFORD

ATTENDU QU'un nouveau restaurant sera ouvert au 840, rue Shefford;

ATTENDU QUE le restaurant utilisera un bâtiment qui n'a que deux cases de stationnement utilisées par le logement à l'étage;

ATTENDU QUE l'usage restaurant nécessiterait quatre cases de stationnement dans le Vieux-Village;

ATTENDU QUE l'article 291 du règlement de zonage prévoit une possibilité pour un requérant d'avoir droit à une exemption de logement en contrepartie d'un montant de 500\$ par case qui doit servir ensuite à l'aménagement de stationnements communautaires;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'esthétisme du Vieux-Village de ne pas exiger les quatre cases.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'exemption du stationnement pour le 840, rue Shefford en contrepartie d'une contribution financière de 2 000\$.

ADOPTÉE

2015-08-437

**LETTRE D'INTENTION EN APPUI AU PROJET DE VÉLODROME
COUVERT DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) demande l'appui de la Ville pour un projet de vélodrome couvert;

ATTENDU QUE le CNCB est un organisme à but non lucratif situé à Bromont dont la mission est principalement l'initiation à la pratique des sports cyclistes, le soutien au développement des habiletés en cyclisme et l'offre d'installations pour l'entraînement de l'élite sportive;

ATTENDU QUE le CNCB est le seul établissement au Canada qui regroupe dans un même environnement les six (6) disciplines du cyclisme et qu'il constitue une figure de première importance dans le développement et la promotion du cyclisme au pays;

ATTENDU QUE le CNCB a été visité en 2015 par plus de 45 000 cyclistes, dont 200 jeunes en camps de jour, 3 120 enfants initiés par des programmes scolaires, 240 parmi des groupes corporatifs. Il a pu compter sur plus de 6 000 heures de bénévolat;

ATTENDU QUE le projet de vélodrome couvert permettrait au CNCB de poursuivre ses activités toute l'année, alors qu'actuellement il est restreint à la période estivale, puisque la piste est extérieure;

ATTENDU QUE évalué préliminairement à 4 000 000 \$, la construction du vélodrome couvert pourrait profiter du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉER);

ATTENDU QUE si admissible, le financement serait assuré par ce programme à hauteur de cinquante pour cent de dépenses admissibles, soit approximativement 2 000 000 \$;

ATTENDU QU' un montant de 1 000 000 \$ additionnel proviendrait d'une entente avec la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

ATTENDU QUE le CNCB compte sur le support financier de la Ville pour combler le montant de 1 000 000 \$ manquant;

ATTENDU QUE le CNCB prévoit rentabiliser annuellement les budgets de fonctionnement du vélodrome par les activités de sa programmation dans le cadre de sa mission et par la location des espaces locatifs du vélodrome.

ATTENDU QUE selon la proposition du CNCB, le montant de 1 000 000 \$ provenant de la Ville pourrait être fourni par une contribution en services de 350 000 \$ et d'un engagement financier de location d'espaces dans le vélodrome de 700 000\$ sur une période de 10 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville signifie au Centre national de cyclisme de Bromont par lettre à être rédigée par son directeur général, Me Jean Langevin, son intention de participer au financement du projet de vélodrome couvert à hauteur d'un montant de 1 000 000 \$ en services et en argent.

QUE cette intention est conditionnelle à une réponse favorable du MÉER comme suite à la demande de subvention du CNCB au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, soit aux alentours de 2 000 000 \$.

QUE cette intention est également conditionnelle à une réponse favorable de la Fédération québécoise des sports cyclistes comme suite à la demande de support du CNCB à hauteur d'un montant de 1 000 000 \$.

QUE les plans et l'aménagement du projet de vélodrome couvert devront être préalablement approuvés par le conseil municipal, le tout à être précisé dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le CNCB.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2015-08-438

**NOMINATION DE MADAME SANDY ROBITAILLE À TITRE
D'INSPECTRICE AUX ENQUÊTES CRIMINELLES - POSTE CADRE
RÉGULIER**

ATTENDU QUE monsieur Mario Genest, directeur adjoint et responsable des enquêtes criminelles a remis sa démission et quitte son emploi à la Ville de Bromont en date du 7 août 2015;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de mise en candidature à l'interne en vue de combler un poste d'inspecteur aux enquêtes, une candidate a démontré un intérêt marqué pour cette fonction;

ATTENDU QU'un processus d'évaluation des compétences de la candidate a été mis en place et que les résultats obtenus sont très satisfaisants;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer madame Sandy Robitaille à la fonction d'inspectrice aux enquêtes criminelles, poste cadre régulier au Service de police, classe 6, échelon 8 de l'échelle salariale des cadres en vigueur et ce, à compter du 7 août 2015.

QUE madame Sandy Robitaille soit régie par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont et soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

2015-08-439

**NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ JEAN FONTAINE À TITRE
DE POLICIER RÉGULIER PERMANENT**

ATTENDU QUE la nomination de madame Sandy Robitaille à la fonction d'inspectrice aux enquêtes criminelles, poste cadre régulier, libère un poste syndiqué

couvert par la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE selon l'article 4.08 alinéa 14 de cette même convention, le poste d'employé régulier à combler doit être accordé à l'employé surnuméraire bénéficiant du plus d'ancienneté;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder sa permanence à monsieur Marc-André Jean Fontaine à titre de policier régulier (permanent) au service de police de la Ville de Bromont, à compter du 7 août 2015.

ADOPTÉE

2015-08-440

**NOMINATION DE MADAME NATACHA DAIGLE À TITRE DE
POLICIERE – POSTE RÉGULIER PERMANENT**

ATTENDU QU'un policier permanent a remis sa démission ce qui libère un poste syndiqué couvert par la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE selon l'article 4.08 alinéa 14 de cette même convention, le poste d'employé régulier à combler doit être accordé à l'employé surnuméraire bénéficiant du plus d'ancienneté;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination de madame Natacha Daigle à titre d'employée régulière permanente au service de police de la Ville de Bromont à compter du 7 août 2015.

QUE cette nomination est conditionnelle à la confirmation de monsieur Marc-André Jean Fontaine en remplacement de madame Sandy Robitaille dans ses fonctions d'inspectrice aux enquêtes criminelles au service de police de Bromont. Advenant le cas où celle-ci reprendrait son poste de sergent, monsieur Marc-André Jean Fontaine prendrait la place du policier permanent ayant donné sa démission et madame Natacha Daigle perdrait alors sa permanence obtenue en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENTS D'UN RÉCIPIENDAIRE
DE BOURSE DE LA VILLE DE BROMONT
À MASSEY-VANIER HIGH SCHOOL**

2015-08-441

PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont embauche des policiers surnuméraires pour assurer le remplacement des policiers réguliers pour toutes les absences prévues à la convention collective;

ATTENDU QUE monsieur Jason Larochelle a présenté sa candidature pour un emploi de policier au sein de l'organisation du Service de police de la Ville de Bromont et par le fait même pour l'obtention d'une promesse d'embauche;

ATTENDU QUE monsieur Larochelle a réussi avec succès un diplôme d'études collégiales en technique policière au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE monsieur Larochelle a été rencontré en entrevue de pré-sélection par des membres de la direction du service de police et qu'il possède les aptitudes nécessaires à la profession policière et qu'il désire entreprendre sa carrière au sein du Service de police de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal de la Ville de Bromont accorde à monsieur Jason Larochelle une promesse d'embauche à titre de policier surnuméraire, conditionnellement à ce qui suit :

- 1- Monsieur Larochelle, ci-après appelé le « candidat », devra réussir la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec;
- 2- Le candidat devra réussir l'entrevue de pré embauche usuelle du Service de police de la Ville de Bromont au terme de la réussite de la formation à l'ÉNPO;
- 3- La présente n'établit pas, en faveur du candidat, un droit de préférence pour l'obtention d'un poste régulier;
- 4- Tous les frais, quels qu'ils soient, sont à la charge du candidat et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les frais de transport, hébergement, repas, habillement, formation et examens;
- 5- Le candidat ne reçoit aucune rémunération quelle qu'elle soit, ni aucun frais de dépense quel qu'il soit, lors de la formation;

Le salaire qui sera versé, après l'embauche par résolution, au candidat comme policier surnuméraire, sera celui en vigueur au moment de l'adoption de la résolution concernant ladite embauche.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Existence d'études de caractérisation des sols et d'interdictions de remblai sur les terrains où la construction du manège équestre est projetée.
- Accès aux documents détenus par la Ville concernant les dépenses du COJEM
- Félicitations et appuis au projet de couverture du vélodrome et au versement d'une aide financière par la Ville relativement à ce projet
- Plainte sur le nombre et l'heure où des feux d'artifices ont lieu cet été à Bromont et leurs impacts sur la santé

- Motifs et coûts du sondage réalisé récemment par la Ville auprès de ses résidants
- Proposition d'installation de bornes électriques dans le stationnement municipal adjacent à l'église
- Mentions de solidarité et d'appui à l'égard du membre du conseil municipal qui aurait récemment été victime de divers actes d'intimidation

2015-08-442

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 20.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MARIE-ÈVE LAGACÉ, MAIRESSE SUPPLÉANTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE